Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261019-2026_051-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Référence
2026-051

Objet de la délibération
RÉPARTITION DES RECETTES DES CONCESSIONS CIMETIÈRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
12 Octobre 2026

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 12 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi dix-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger, M. THEURÉ Martial, Mme GRASSWILL Suzanne.

Absents et excusés : M. LANGLET Ronan

Secrétaire de séance : M. LE MOAL Nicolas

Objet de la délibération : RÉPARTITION DES RECETTES DES CONCESSIONS CIMETIÈRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des concessions funéraires du cimetière communal, il convient de définir la répartition des recettes perçues à ce titre entre le budget de la commune et celui du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Afin de formaliser cette répartition et de permettre la bonne prise en charge comptable des recettes concernées, Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter la totalité des recettes issues de la délivrance et du renouvellement des concessions de cimetière au budget du CCAS, soit 100 % pour le CCAS et 0 % pour le budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de formaliser la répartition des recettes issues des concessions de cimetière entre la commune et le CCAS ;
Considérant la proposition de Madame le Maire d'affecter la totalité de ces recettes au budget du CCAS

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261019-2026_051-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'affecter 100 % des recettes issues de la délivrance et du renouvellement des concessions de cimetière au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS), sans attribution de quote-part au budget de la commune.
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au comptable public pour application.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

MAIRIE DE GUISCRIFF
56 (Morbihan)